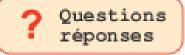
https://www.snetap-fsu.fr/Droit-a-la-formation.html



## Quels sont mes droits à la formation ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AESH -



Date de mise en ligne : samedi 8 février 2020

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Copyright © SNETAP-FSU Page 1/2

## **QUESTION**

Quels sont mes droits à la formation ?

## **RÉPONSE**

Au recrutement, si l'Agent.e n'est pas titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne, l' <u>AESH</u> doit bénéficier d'une formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures, comprise dans leur temps de travail.

Par ailleurs, comme tout salarié.e, un.e <u>AESH</u> a des droits à la formation (Compte de Formation Personnelle). IL.elle la possibilité de faire une démarche de <u>VAE</u> notamment pour le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social. L'agent.e peut bénéficier d'un congé de formation professionnelle après 3 ans de services publics. Cf : Note de service <u>DGER/SDEDC/2024-525 18/09/2024</u>

Copyright © SNETAP-FSU Page 2/2